



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Secours populaire à Marseille

Question écrite n° 13339

Texte de la question

M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation du Secours populaire à Marseille. L'association vient d'annoncer avec regret la fermeture de 4 des antennes de la ville. Ces antennes étaient celles de Noailles, Thiers, Dugommier et Peyssonel. Ce sont des quartiers et des zones de vies populaires, particulièrement exposés à la pauvreté. Cette désastreuse nouvelle est la conséquence directe d'un manque de considération et d'action des pouvoirs publics marseillais. Ils ont pourtant été régulièrement sollicités par l'association pour l'octroi de locaux à titre gracieux ou à coût réduit. Les locaux occupés par l'association dans le centre-ville étaient en effet inadaptés, voire dangereux, et leur coût trop élevé. Les bénévoles du Secours populaire ne pouvant plus assumer leur mission d'intérêt général dans ces conditions ont donc été contraints, après des années de luttes administratives, de les fermer. Leur demande se limitait pourtant à deux locaux dans le centre-ville, un aux Réformés pour les habitants et les familles du 1^{er} arrondissement et un autre à la Joliette pour les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements. Il est difficile d'accepter les réponses successives des mairies de secteur qui se contentent d'indiquer qu'il n'y a aucun local disponible. Elles ne proposent aucune solution sérieuse pour garantir la survie de ces antennes. Aucune demande d'augmentation de subvention n'a été faite de la part de l'association. Elle souhaite simplement obtenir des locaux pour continuer à assurer sa mission de solidarité. Pour rappel, le Secours populaire est une association reconnue d'utilité publique qui agit au quotidien contre la pauvreté. Dans une ville comme Marseille, son rôle est indispensable. La fermeture de ces 4 antennes met directement en péril 120 familles qui s'y rendaient quotidiennement. Des femmes, des enfants et des hommes pour qui l'association était le dernier recours pour atténuer un peu leur misère et permettre à la famille de simplement manger. Comment ces familles vont-elles vivre dorénavant ? M. le député se demande si les pouvoirs publics ont conscience des conséquences que ces fermetures vont entraîner sur des vies humaines. Il s'interroge aussi sur le manque de considération de l'État dans ces territoires où souvent ce type de structures associatives reste la seule référence de lien social. Enfin il souhaite savoir si une solution concrète et rapide peut être proposée aux bénévoles du Secours populaire.

Texte de la réponse

La France peut s'enorgueillir d'une vitalité certaine du tissu associatif, qui démontre la capacité d'engagement de nos concitoyens, en particulier au service des plus démunis. Cette vitalité doit être préservée et même soutenue afin de ne pas laisser s'effriter le lien social. Les associations comme le Secours Populaire œuvre dans plusieurs domaines. Le Secours Populaire fait partie de celles qui ont une activité significative dans l'aide alimentaire. Le ministère des solidarités et de la santé soutient l'achat de denrées, mais également l'activité spécifique des têtes de réseau associatives qui œuvrent dans la lutte contre la précarité alimentaire. Le ministère apporte également son soutien à des projets de portée nationale, à l'image des chantiers d'insertion ayant pour activité la fourniture de fruits et légumes frais ou de produits de la mer par exemple. Les services déconcentrés de l'Etat interviennent en complément auprès des associations d'aide alimentaire, que celles-ci soient indépendantes ou membres de réseaux nationaux, pour financer également l'achat de denrées, du fonctionnement ou des dépenses liées à des projets spécifiques. En 2018, ce sont ainsi 12 millions d'euros de

l'action 14 du programme 304 qui ont été délégués aux directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale pour soutenir le tissu associatif local. Outre les financements dédiés à l'achat de denrées alimentaires, le Secours populaire bénéficie d'un financement national pour son activité de tête de réseau, tant sur l'aide alimentaire que sur les autres actions menées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en matière d'accès aux droits, aux soins, à la culture, au sport ou aux vacances. A ce titre, il émerge à deux programmes budgétaires, le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Enfin, le gouvernement accorde de l'importance au renforcement du lien social sur les territoires. Ainsi, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit à la fois la généralisation et le renforcement du premier accueil social inconditionnel de proximité et la création de nouveaux centres sociaux. La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer et de renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux et de lutter contre le non-recours en garantissant à toute personne un accueil social de qualité et une orientation vers les acteurs compétents. Le département, en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social local, en est le garant. Les missions des centres sociaux seront renouvelées pour apporter plus de services aux familles et y proposer un accueil universel. Le gouvernement prévoit également le déploiement de 400 centres sociaux dont 300 dans les quartiers politique de la ville. Ces priorités sont financées grâce à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dont plus de 2,1 millions d'euros sont consacrés à l'investissement et à la prévention de la pauvreté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Mélenchon](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13339

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 mars 2019

Question publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9224

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3305